

A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

10

TECHNICIEN RIVIÈRES : FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Hors Politique Espaces Naturels Sensibles)



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide pour l'animation technique (technicien rivière) conditionnée à la bonne réalisation des missions de gestion définies en partenariat avec le Département (hors site classé en Espace Naturel Sensible).

Sont subventionnables les opérations suivantes :

- Salaires et charges des techniciens de rivières,
- Frais de formation des techniciens rivières,
- Equipement et communication (acquisition de matériel, d'équipement léger du technicien, conception et mise en place d'une signalétique en relation avec les travaux subventionnés, conception et reproduction de plaquettes de communication liées à la gestion des cours d'eau).

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes, autres groupements de collectivités compétents, associations syndicales autorisées (ASA).

TAUX D'INTERVENTION

Subventions de fonctionnement

- Salaires, charges et frais de formation des techniciens de rivières :
 - Taux : 30% en 2012, 20% en 2013 et 10% en 2014 du montant T.T.C.
 - Assiette plafonnée à 35 000 €/an/technicien ; l'assiette est basée sur le temps passé à la réalisation des missions de gestion définies en partenariat avec le Département et après validation par la Commission Permanente.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Pour les salaires, charges et frais de formations :

- La délibération du comité syndical décidant de la création ou de la reconduction d'un poste, inscrivant la dépense au budget de l'année et sollicitant la subvention Départementale,
- Le détail estimatif des dépenses de fonctionnement,
- Les missions du technicien rivières pour l'année à venir,
- Le rapport d'activités de l'année précédente.

Pour l'investissement des équipes en régie :

- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, inscrivant la dépense au budget de l'année et sollicitant la subvention départementale,
- Note d'opportunité,
- Devis détaillé.

A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

10

TECHNICIENS RIVIÈRES : FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

(Hors Politique Espaces Naturels Sensibles)

Subventions d'investissement de l'équipe

– Equipements d'investissement :

- Taux : 30% en 2012, 20% en 2013 et 10% en 2014 du montant T.T.C. du montant H.T. pour les communes et groupements de communes, du montant T.T.C. ou H.T. pour les autres groupements de collectivités compétents et les ASA selon qu'ils récupèrent ou non la TVA.
- Assiette plafonnée à 5 000 € par an par bénéficiaire.

CUMUL

Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Les services du Département, en particulier, doivent obligatoirement participer à la définition des missions du technicien en fonction d'objectifs clairement identifiés.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de
l'Environnement

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

31 mai de l'année de
demande